

# Réforme de l'enquête publique

**Jeudi du  
Développement Durable**

**20 mars 2012**

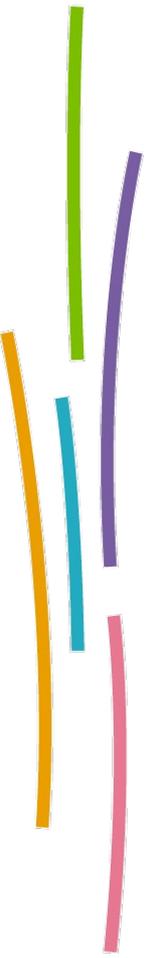
**DREAL / SGCGE  
Unité Garant Environnemental**



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

# Sommaire

- **Les objectifs de la réforme**  
contexte, critiques, cadre  
réglementaire, champ d'application
- **Le contenu détaillé de la réforme**  
procédure, organisation et  
déroulement de l'enquête
- **Jurisprudence**



# LES OBJECTIFS DE LA REFORME



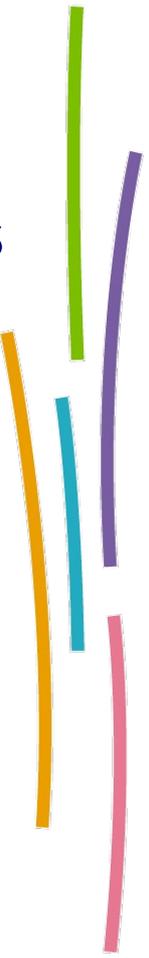
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

# Premiers textes

- **Décret de 1805 par Napoléon 1er : protection des nuisances, information du public (pas d'avis)**
  
- **Loi du 12 juillet 1983, dite loi « Bouchardeau » : relative à la démocratisation des EP et à la protection de l'environnement**
  - Amélioration de la procédure et renforcement des prérogatives du commissaire enquêteur
  - Modification du champ d'application : projets affectant l'environnement dans le cadre d'aménagements et de la planification urbaineIntégrée au code de l'environnement  
Informé le public, recueillir ses appréciations, suggestions et contre propositions, tout élément d'information pour l'autorité compétente



# Situation actuelle & critiques

- **Environ 180 types d'enquêtes** (recensement 2005)
- **10.000 à 15.000 EP chaque année en France**
- **L'art. 60 de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit autorisait le gouvernement à simplifier et harmoniser les EP, projet non abouti**
  
- **Gd nombre de procédures et de régimes juridiques => pb de lisibilité, complexité pour administrations, MOA, public, difficulté pour les juges**
- **Formalisme croissant, ↗ insécurité juridique**
- **Insuffisance du droit à la participation du public dans la prise de décision** (convention Aarhus 1998)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

# Cadre législatif & réglementaire

- **Mettre le droit français en conformité avec le droit communautaire : participation et info du public**
- **↗ participation du public, rationalisation des EP, ↗ sécurisation juridique, ↘ globale du coût de l'EP, renforcement du rôle du commissaire enquêteur**
- **Grenelle : engagement n°188**  
**Loi G1 03/08/09 art. 52, loi G2 12/07/10 art. 236 et s.**  
**Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.**  
**application au 1er juin 2012 (arrêté d'ouverture EP)**
- **EP regroupées en 2 catégories :**
  - à finalité environnementale, code env. L123-1 & s.
  - expropriation pour utilité publique, code expro.

# Principes - Champ d'application

- **Dans la continuité de l'enquête Bouchardeau, nouvelle EP dominée par l'aspect environnemental**
- **Champ d'application : plus 1 nomenclature (1,9M€)  
→projets soumis à étude d'impact systématiquement ou par système du cas par cas, sauf création de ZAC, projets temporaires ou de faible importance  
→plans/programmes soumis à éval° environnement**
- **Expérimentation d'une information dématérialisée certains projets (éval° environ°, résumé non technique)**
- **Observations et propositions pendant EP devront être prises en compte par MOA et autorité décisionnaire**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

# LE CONTENU DETAILLE DE LA REFORME

*Décret n°2011-2018  
du 29 décembre 2011*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

# Unicité de l'enquête publique

- **Lors de plusieurs procédures ou plusieurs MOA**
- **Désignation commune des autorités compétentes de l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique**
- **Dossier d'enquête unique comportant les pièces exigées par chaque procédure**
- **Un registre et un rapport unique, avec conclusions motivées pour chacune des procédures**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

# Dossier d'enquête

- **Peu de modification, comporte notamment l'avis de l'Autorité Environnementale lorsqu'il est obligatoire**
- **Le bilan de la procédure de débat public ou de la concertation qui a été réalisée, mentionner l'absence de concertation le cas échéant (projets)**
- **La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme (loi sur l'eau, défrichement, site classé, dérogation espèces protégées...)**
- **Communicable à toute personne qui en fait la demande à ses frais auprès de l'autorité compétente**
- **Le MOA peut compléter le dossier avant ou pendant si infos mineures « utiles à la bonne info du public », à la demande du CE, mention du refus éventuel**

# Arrêté d'organisation, publicité

**Arrêté 15 j avant enquête, précise notamment :**

- **La ou les décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'EP et les autorités compétentes pour autoriser**
- **Nom du CE, identité des responsables**
- **Existence le cas échéant de l'EI, ESE et avis de l'AE ou une note de présentation résumant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu (p/r environ<sup>nt</sup>)**
- **Le cas échéant le site Internet pour information du public et communication de ses observations**
- **Publicité de l'arrêté sur Internet, + dimensions et caractéristiques de l'affichage dans prochain arrêté**

# Déroulement de l'enquête

- Désignation du CE et d'1 suppléant par le prés<sup>nt</sup> du TA à la demande de l'autorité organisatrice, sous 15 j
- Durée comprise entre 30 jours et 2 mois maxi prolongement de 30 j à la demande du CE
- Suspension à la demande du MOA par l'autorité organisatrice, maxi 6 mois. Reprise de l'EP mini 30 j avec note expliquant modifications substantielles, l'étude d'impact ou l'éval<sup>o</sup> E<sup>ale</sup> et l'avis de l'AE
- Enquête complémentaire à la demande du MOA pour apporter des changements qui modifient l'économie générale du projet, 15 j mini, avec l'étude d'impact ou l'éval<sup>o</sup> E<sup>ale</sup> et l'avis de l'AE.

**Rapport complémentaire du CE au rapport principal**

# Déroulement de l'enquête

- Observations, propositions, contre-propositions public registre, adressées au siège, par voie électronique, à la disposition public dans les meilleurs délais (pas de délai aujourd'hui), consultables et communicables
- Audition par le CE de toute personne ou service utile pour complément d'information. Mention du refus ou absence de réponse éventuelle
- Réunion d'information et d'échange avec le public à la demande du CE, en concertation avec autorité organisatrice et MOA. A la charge du MOA.

Enregistrement audio ou vidéo possible

Prolongation de l'EP si besoin. Compte rendu avec observations éventuelles du MOA dans le rapport

# Clôture de l'enquête

**Volonté de réduction des délais  
... et d'encadrement du commissaire enquêteur**

- **Transmission sans délais des registres au CE**
- **Rencontre dans les 8 jours du responsable du projet par le CE et communication d'un PV de synthèse des observations écrites et orales**
- **Le MOA y répond dans les 15 jours (aujourd'hui seulement pour les ICPE et les dossiers loi sur l'eau)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

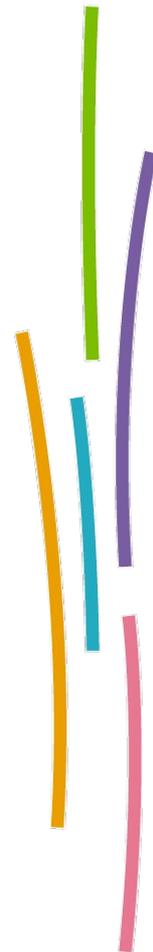
PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

# Rapport et conclusions

- **Contenu du rapport : pièces du dossier d'enquête, synthèse des observations du public, celles du MOA**
- **Conclusions dans document séparé ou identifiables**
- **Délai d'un mois maxi au CE pour transmettre son rapport et conclusions. Au delà et en l'absence d'1 demande de report motivée peut être dessaisi et le suppléant se substitue pour rédiger le rapport (1 mois)**
- **Insuffisance ou défaut de conclusion motivée : 15 j pour autorité organisatrice pour avertir TA qui a 15 j pour demander au CE de compléter ses conclusions. Le président du TA peut aussi intervenir directement. CE a 30 j pour rédiger conclusions, sinon sanctions ?**

# JURISPRUDENCE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

# Jurisprudence

- Procédure viciée pr insuffisances de l'EI si elles ont nuit à info du public ou exercé une influence sur la décision
  - Procédure non viciée par défaut de publicité, si public a pu prendre connaissance du dossier & donner 1 avis
  - Registres d'enquête comportant les info sur l'environne<sup>nt</sup> sont communicables sans porter atteinte à la vie privée puisque les observations sont volontaires
  - Le caractère préparatoire d'un document ne justifie pas un refus de communication, quand il est achevé, accessible sans attendre l'arrêté d'ouverture de l'EP
- Loi Grenelle 2 art. 245 : date de l'arrêté d'ouverture de l'EP quand le dossier est communicable (consultations)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE

L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

# Merci de votre attention

## Pour plus d'informations :

*DREAL Picardie*

**[www.picardie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr)**

*Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable,  
des Transports et du Logement*

**[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)**

*Préfecture de Picardie/préfecture de la Somme*

**<http://www.somme.gouv.fr/environnement-r77.html>**

*Compagnie Nationale  
des Commissaires Enquêteurs*

**[www.cnce.fr](http://www.cnce.fr)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION PICARDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT